

Entrée en vigueur au 01/04/2024

N° d'ouverture	Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge	
		Transport/Déplacement	Repas Midi et (le cas échéant) le Soir	Nuitée	La veille (nuitée et repas du soir)	Des divers
		Justificatifs (imposés par les textes)	Justificatifs demandés datés du jour du déplacement	Justificatifs (imposés par les textes)	Sur justificatifs	Sur justificatifs datés du jour du déplacement
		Id.KM ou base transport	20 € par repas (forfait en vigueur)	selon forfait(s) en vigueur (90 €, 120 € ou 140 € selon critères/destination)		
1	Mission à la demande de la collectivité (*)	Remboursement sur la base du moyen de transport le moins cher sur justificatif (cf. plan de transport/déplacement) Possibilité de rembourser une classe/catégorie de voyage supérieure si l'agent justifie qu'il s'agit bien du moyen le moins cher ou alors intérêt du service (cf. plan de transport/déplacement) Pas d'indemnité kilométrique si utilisation du véhicule de service ou de fonction	Remboursement forfaitaire Déduction d'un ticket restaurant par indemnité repas midi versée	Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux Taxe de séjour et petit déjeuner inclus	Oui -prise en charge par le SICTOMU , Si ça se justifie: 1- Arrivée la veille soumise à l'appréciation de la collectivité à la lecture du plan de transport/déplacement justificatif/explicatif 2- Le départ la veille sera validé puis indiqué sur l'ordre de mission 3- Remboursement selon les modalités des indemnités repas et nuitée (voir cas de figure précédent)	Sur validation préalable Péage Parking Transport en commun (en supplément des 2 cas que ce soit utilisation véhicule personnel ou véhicule de service/fonction)
2	Formations obligatoires (intégration et professionalisation) et de perfectionnement ou Préparation à un concours/examen AU SEIN DU CNFPT	Selon conditions et modalités CNFPT	Selon conditions et modalités CNFPT	Selon conditions et modalités CNFPT	Selon conditions et modalités CNFPT	Prise en charge palliative par le SICTOMU des frais divers (cf. cas n°1)
3	Formations HORS CNFPT ou formations non prises en charge par le CNFPT	Etude et validation préalables par la collectivité				
4	Concours ou examens	NON PRISE EN CHARGE				
(*)	Commentaires	* Annexe à la délibération présentant le remboursement des frais de déplacement * Le versement des indemnités est conditionné à la présentation, par l'agent, d'un plan de transport-déplacement justificatif/explicatif * Avance possible sur demande écrite mais remboursement si annulation de la mission ou de la formation * Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement des indemnités kilométriques s'effectuera sur le trajet à effectuer, ayant pour point de départ la résidence administrative (ARGILLIERS), sauf exception d'une précision spécifique validée sur l'ordre de mission. * Pas d'indemnités si le repas et/ou la nuitée sont gratuits ou pris en charge par un organisme				